



PEINTURES PAR NUMEROS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par
les Règlements (UE) 2015/830 et 2020/878

Date de révision : 26/02/2024

Version 1

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit :

Article + mélange

Type de produit :

Kit de peintures par numéro

Référence	Désignation Commerciale
PBNJ1	Peinture par N° débutant - Dauphins
PBNJ2	Peinture par N° débutant - Tigres
PBNJ3	Peinture par N° débutant - Licorne au pays des fées
PL78	Peinture par N° - Maisons bretonnes
PL82	Peinture par N° - Galop au Coucher du Soleil
PL00427	Peinture par N° - Coucher de Soleil sur le Phare
PL00563	Peinture par N° - Dauphins au clair de lune
PL41134	Peinture par N° - Au coin du Feu
PL41901	Peinture par N° - Comme chien et chat
PP01332	Peinture par N° débutant - Les petits curieux
PL01333	Peinture par N° - Village du Lubéron
PP01335	Peinture par N° débutant - Féerie
PL01519	Peinture par N° - Londres Piccadilly
PP01041	Peinture par N° débutant - Les Chatons rêveurs
PL01037	Peinture par N° - Bouquet musical
PL00424	Peinture par N° - Notre-Dame de Paris
PP02001	Peinture par N° débutant - Koalas
PP02002	Peinture par N° débutant - Licorne au clair de lune
PP02004	Peinture par N° débutant - Ballerine au clair de lune
PP02005	Peinture par N° débutant - Flamant rose
PP02006	Peinture par N° débutant - Cygnes amoureux
PP02008	Peinture par N° débutant - Chats coquins
PP02009	Peinture par N° junior - Paco le perroquet
PP02010	Peinture par N° junior - Mission galaxie
PP02011	Peinture par N° junior - Tifou le tigre
PP02012	Peinture par N° junior - Tomy la tortue
PP02013	Peinture par N° junior - Lili la licorne
PP02014	Peinture par N° junior - César le chat
PL02115	Peinture par N° - Sous les tropiques
PL02116	Peinture par N° - Moulins au vent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation :

Peintures par numéro

Catégorie d'usage principal :

Utilisation par les consommateurs

Utilisation du mélange :

Loisirs créatifs



PEINTURES PAR NUMEROS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par
les Règlements (UE) 2015/830 et 2020/878

Date de révision : 26/02/2024

Version 1

1.2.2. Utilisations déconseillées

Ce produit n'est pas prévu pour une application sur la peau.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OZ INTERNATIONAL

1088 Rue Marcel Paul

ZA des Grands Godets

94500 Champigny sur Marne Cedex

FRANCE

Téléphone : +33 (0)1 45 16 78 18

Fax : +33 (0)1 60 62 71 80

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.



PEINTURES PAR NUMEROS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par
les Règlements (UE) 2015/830 et 2020/878

Date de révision : 26/02/2024

Version 1

RUBRIQUE 3 : Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composition du mélange : ne contient pas de substances dont la déclaration est obligatoire.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premier secours général :	D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Premiers secours après contact avec la peau :	En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
Premiers secours après contact oculaire :	Rincer abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Premiers secours après ingestion :	Rincer la bouche à l'eau. Ne pas induire de vomissement. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Contacter un centre antipoison ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Non inflammable

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

Pour les secouristes :

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).



PEINTURES PAR NUMEROS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par
les Règlements (UE) 2015/830 et 2020/878

Date de révision : 26/02/2024

Version 1

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandées :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Stocker hors de la portée des enfants.

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine

7.3. Utilisation finale du produit

Peintures par numéro pour le loisir créatif.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'expositions professionnelles

Aucune donnée n'est disponible.

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Protection de la peau et du corps :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des voies respiratoires :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.



PEINTURES PAR NUMEROS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par
les Règlements (UE) 2015/830 et 2020/878

Date de révision : 26/02/2024

Version 1

Contrôle de l'exposition environnementale : Eviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physico-chimique

9.1. Propriétés physiques de la peinture

État physique : Liquide fluide
Couleur : Différentes couleurs
Odeur : Non précisé
Seuil d'odeur : Non précisé

9.1. Propriétés chimiques

pH : Non précisé
Point de fusion : Non précisé
Point d'ébullition : Non précisé
Point éclair : Non précisé
Taux d'évaporation : Non précisé
Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé
Limite inférieure d'explosivité (% v/v) : Non précisé
Limite supérieure d'explosivité (% v/v) : Non précisé
Solubilité dans l'eau : La peinture est soluble dans l'eau
N-octanol / eau coefficient de partage : Non précisé
Température d'auto-inflammation : Non précisé
Température de décomposition : Non précisé
Propriétés explosives : Non précisé
Propriétés oxydantes : Non précisé
Pression de vapeur (50°C) : Non précisé
Densité relative : Non précisé
Densité de vapeur : Non précisé
Viscosité : Non précisé

9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.



PEINTURES PAR NUMEROS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par
les Règlements (UE) 2015/830 et 2020/878

Date de révision : 26/02/2024

Version 1

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Information sur les classes de danger telles que définies dans le règlement CE n°1272/2008

Toxicité aiguë :	Non classé
Corrosion cutanée / irritation cutanée :	Non classé
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
STOT – exposition unique :	Non classé
STOT – exposition répétée :	Non classé
Danger par aspiration :	Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucun

RUBRIQUE 12 : Information écologique

12.1. Toxicité

12.1.1. Mélange

Ecologie – général : Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques ni pour causer des effets néfastes à long terme sur l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible



PEINTURES PAR NUMEROS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par
les Règlements (UE) 2015/830 et 2020/878

Date de révision : 26/02/2024

Version 1

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Propriété perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Les caractéristiques du produit ne répondent pas aux critères officiels des marchandises dangereuses aux fins du transport : ADR pour la route, RID pour le rail, IMDG pour la mer, ICAO / IATA pour le transport aérien et AND pour les voies navigables (ADR 2017, IMDG 2016 et IATA / OACI 2017).

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les réglementations suivantes ont été prises en compte : Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible



PEINTURES PAR NUMEROS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par
les Règlements (UE) 2015/830 et 2020/878

Date de révision : 26/02/2024

Version 1

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Abréviations et acronymes ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IATA : Association internationale du transport aérien

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

FDS : Fiche de données de sécurité

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH N°1907/2006

RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

SVHC : Substance of Very High Concern.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition

Conseils de formation Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.